



arrêt de travail : qui paye le complément salarial ?

Par **sebastien53**, le **16/04/2011 à 13:27**

Bonjour, je suis en arrêt de travail depuis 15 jours et ait reçu récemment mon salaire. En principe, je reçois 1700 euros nets. Or, ici, mon employeur ne m'a mis "que" 1070 euros nets de salaire. Par ailleurs, il m'a enlevé les 15 jours d'arrêts en les décomptant de mes congés payés. (Au lieu de 25 jours de congés payés, je n'en ai plus que 10)

Surprise par cette fiche de paie, j'ai interrogé mon employeur, qui m'a dit que le complément de mon salaire, me serait versé par la CPAM. Et qu'il était légal que l'on prenne les 15 jours d'arrêt sur les congés payés.

Ma soeur qui a eut une période d'arrêt, prétend que mon employeur doit me verser la totalité de mon salaire, le complément lui étant remboursé par la CPAM.

Sachant que je suis sous le régime de la convention des activités en vins et spiritueux (je travaille pour une société qui négocie du vins et des boissons sans alcools)...Se peut il que cette convention contredise ce que prévoit la loi (aux dires de ma soeur) ?

En d'autre terme, dois je attendre que la CPAM m'adresse le complément de mon salaire (comme mon employeur m'en assure) ou bien dois je demander à mon employeur de me verser le complément de mon salaire ? Qu'en est il des congés payés ? Dois je demander réparation ou bien la situation est elle légale ?